

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 2 mai à 19 h 30**.

Monsieur le maire suppléant M. Jocelyn Chamberland préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien	Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 2 : M. Martin Forcier	Siège n° 5 :
Siège n° 3 :	Siège n° 6 :

Est également présente :

Mme Martine Bernier, Directrice générale/Secrétaire-trésorière.

Le siège N° 3 est vacant.

Le maire M. Jean-Pierre Vallée ainsi que le conseiller M. Luc Chapdelaine sont absents.

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le maire suppléant M. Jocelyn Chamberland constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

115-05-2016

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 2 mai 2016**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016

**Conseil**

**Administration**

- 4 Adoption des comptes à payer – Avril 2016
- 5 Dépôt des états comparatifs
- 6 Dépôt des états financiers au 31 décembre 2015
- 7 Élections partielles 2016 – Rémunération du personnel électoral
- 8 Élections partielles 2016 – Modification règl: 191-2015
- 9 Autorisation de passage – Défi tête première
- 10 OMH – Adoption des états financiers 2015
- 11 Publicité carte vélo – RPAD
- 12 Entente de location – Havre du collègue
- 13 Hébergement site web
- 14 Adoption Règl: 200-2016 – Financement 911
- 15 Cotisation 2016 – Village Québécois d'Antan
- 16 Offre de services – Firmes EXP – Assistance technique
- 17 CCID – Assemblée générale annuelle

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**Sécurité incendie**

- 18 Entente entraide incendie St-Guillaume vers St-Germain
- 19 Entente outil de désincarcération – St-Germain
- 20 Pompiers volontaires – Fin de probation
- 21 Constat d'infraction Mat: 6180 99 7580
- 22 Cauca – communication internet

**Premiers Répondants**

**Voirie**

- 23 Rapiéçage 2016
- 24 Nivelage – Budget supplémentaire

**Hygiène du milieu**

- 25 Agrilait – Taxation 2015 – autorisation de facturation
- 26 Avis de motion – Règlement sur les chiens
- 27 Appel d'offre – Forage du puits P-1

**Urbanisme et zonage et développement**

- 28 Adoption 2e projet Règl: 198-2016
- 29 Abrogation Règl. MRC – entente services d'urbanisme
- 30 Remboursement dépenses congrès COMBEQ
- 31 Demande de changement de zonage – Chenil Grand Rg des Sorel
- 32 Avis de motion Règl: 201-2016 – Maisons intergénérationnelles – zonage
- 33 Adoption 1er projet – Règl: 201-2016 – Maisons intergénérationnelles – zonage
- 34 Avis de motion Règl: 202-2016 – Maisons intergénérationnelles – administratif
- 35 Adoption 1er projet – Règl: 202-2016 – Maisons intergénérationnelles – administratif
- 36 Avis de motion Règl: 203-2016 – Usage récréatif intérieur
- 37 Adoption 1er projet – Règl: 203-2016 – Usage récréatif intérieur

**Loisirs et culture**

- 38 CDL - Installation toilette sèche
- 39 Courses du P'tit Frais 2016
- 40 Autorisation d'achat – CPU – Lecteur codes barres

**Général**

**Varia :**

41

**Correspondance**

42

**Période à l'assistance**

43

**Levée de l'assemblée**

44

**ADOPTÉE**

116-05-2016

**3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 tel que présenté et rédigé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION**

117-05-2016

**4. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – AVRIL 2016**

Total des salaires :.....	24 049.85 \$
Total capital et intérêt :.....	0.00 \$
Total incompressible :.....	20 456.85 \$
Total à payer :.....	44 760.67 \$
Grand total des déboursés :.....	89 267.37 \$

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**5. DEPOT DES ETATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2016**

Le maire suppléant M. Jocelyn Chamberland dépose au présent conseil, les états comparatifs au 31 mars 2016 tel que requis par la loi. Chaque membre du conseil en ayant reçu copie.

**6. DEPOT DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015**

Le maire suppléant M. Jocelyn Chamberland dépose au présent conseil, les états financiers au 31 décembre 2015, tel que requis par la loi. Chaque membre du conseil en ayant reçu copie.

Les revenus sont de.....	1 806 524 \$
Les dépenses sont de.....	2 081 188 \$
Les affectations aux activités de fonctionnement sont de.....	3 402 \$
Les acquisitions d'immobilisations sont de.....	120 004 \$
Les affectations aux activités d'investissement sont.....	62 402 \$
Laissant un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de.....	44 083 \$
Pour un excédent de fonctionnements non affecté de.....	471 426 \$

118-05-2016

**7. ÉLECTIONS PARTIELLES 2016 – REMUNERATION DU PERSONNEL ELECTORAL**

**CONSIDERANT QUE** la présidente d'élection doit soumettre au conseil, la tarification du personnel électoral pour approbation;

**CONSIDERANT QUE** selon l'article "*La Rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux établie pour l'exercice financier 2016*" paru dans la Gazette Officielle du Québec le 19 décembre 2015, il est prévu des montants pour chacune des tâches du personnel électoral recruté aux fins d'occuper un poste lors d'élections et de référendums municipaux;

**CONSIDERANT QUE** la Loi sur les élections et Référendums du Québec stipule que le conseil ne peut établir un tarif ou une rémunération inférieure à celle fixée;

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser la rémunération du personnel électoral comme aux tarifs prévus et parus à l'article publié à la Gazette Officielle du Québec, le 19 décembre 2015, et ce, pour le scrutin du 5 juin 2016.

**ADOPTÉE**

119-05-2016

**10. ÉLECTIONS 2013 – MODIFICATION REGLEMENT 191-2015 DELEGATION DE POUVOIRS**

**CONSIDERANT QU'**une élection partielle est prévue le 5 juin 2016;

**CONSIDERANT QU'**il est à prévoir des dépenses de fourniture et de rémunération du personnel aux fins de dépenses électorales et que le Règlement de délégation de pouvoir, Règlement 191-2015, ne prévoit pas ce genre de dépenses;

**CONSIDERANT QU'**un budget approximatif de 12 250 \$ est prévu aux fins des dépenses reliées aux élections partielles de juin 2016;

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser la présidente d'élection, Mme Martine Bernier, à effectuer les dépenses de fourniture et de rémunération du personnel nécessaire aux fins de dépenses électorales.

**ADOPTÉE**

**120-05-2016 9. AUTORISATION DE PASSAGE – DEFI TETE PREMIERE**

**CONSIDERANT** l'activité "*Défi tête Première*" de la fédération Québécoise des sports cyclistes, qui aura lieu le samedi 28 mai 2016;

**CONSIDERANT QUE** la SQ (*Sûreté du Québec*) et le MTETED (*Ministère des Transports, mobilité durable et de l'électrification des transports*) demandent à recevoir l'autorisation de passage des villes parcourues sur le trajet;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'organisation de Défi vélo Lussier à inclure à leur trajet les rues, rangs et routes de la municipalité pour leur événement du samedi 28 mai 2016, tel que décrit au plan fourni avec leur demande.

**ADOPTÉE**

**121-05-2016 10. OMH – ADOPTION DES ETATS FINANCIERS 2015**

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2015 de l'OMH (*Office Municipal d'Habitation de Saint-Guillaume*), préparés par la firme Lemire Lemire – comptables professionnels agréés s.e.n.c, ainsi qu'autoriser le versement de 1 710 \$, à titre d'ajustement pour les transactions relatives à l'exercice en cours.

**ADOPTÉE**

**122-05-2016 11. RESEAU PLEIN AIR DRUMMOND – PUBLICITE CARTE 2016-2018**

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de participer et faire publier une publicité sur la carte Vélo 2016-2018 de RPAD (*Réseau Plein Air Drummond*) pour une somme de 75 \$ par année pour 3 ans, plus les taxes applicables, soit un total de 225 \$ plus les taxes applicables et d'en autoriser le versement dans les délais prescrits.

**ADOPTÉE**

**123-05-2016 12. ENTENTE DE LOCATION – HAVRE DU COLLEGE**

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'accepter le projet de location tel que rédigé et autoriser M. Jean-Pierre Vallée, maire ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à une location avec le Havre du collège.

**ADOPTÉE**

**124-05-2016 13. HEBERGEMENT SITE WEB**

**CONSIDERANT** la résolution N<sup>o</sup> : 034-02-2016;

**CONSIDERANT QUE** l'ancienne version du site web de la municipalité est hébergé par Atelier des Marketeux et n'est plus en ligne;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de confier l'hébergement du site web de la municipalité, fait par Solutions Zen Média, à ce dernier.

**ADOPTÉE**

**125-05-2016 14. ADOPTION REGL : 200-2016 – FINANCEMENT 911**

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'adopter le règlement N° : 200-2016 et tel que présenté et rédigé.

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NO 200-2016**

**RÈGLEMENT N° 200-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°143-2009 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT N° 143-2009 EST REMPLACÉ PAR LE  
SUIVANT :**

3. À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement annule et remplace le règlement N° : 199-2016.

Il entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**ADOPTÉE**

**126-05-2016 15. COTISATION 2016 – VILLAGE QUEBÉCOIS D'ANTAN**

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de renouveler la cotisation 2016 au Village Québécois d'Antan, et ce, au nom de la municipalité de Saint-Guillaume pour un montant de 100 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**127-05-2016 16. OFFRE DE SERVICES – FIRMES EXP – ASSISTANCE TECHNIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**une estimation de coûts de travaux a été faite en 2000 concernant un projet d'élargissement de la rue des Sorel;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire une mise à niveau de ces coûts pour ce même projet;

**CONSIDÉRANT** une offre de service de la firme EXP pour de l'assistance technique en regard de ce projet;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de retenir l'offre de service de la firme EXP, concernant une mise à niveau du coût des travaux ainsi que pour de l'assistance technique en regard d'un projet d'élargissement de la rue des Sorel.

**ADOPTÉE**

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

- 128-05-2015**     **17. CCID – ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE 2016**  
**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de M. Jean-Pierre Vallée, maire, à l'assemblée générale annuelle de la CCID (*Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond*) qui se déroulera en mai 2016. Il est aussi résolu d'autoriser une dépense et le remboursement d'une somme approximative de 45 \$ plus les taxes applicables pour cet événement ainsi que les frais de déplacement conformément à la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.
- ADOPTÉE**
- 129-05-2016**     **SECURITE INCENDIE**  
**18. ENTENTE ENTRAIDE INCENDIE ST-GUILLAUME VERS ST-GERMAIN**  
**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'informer la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham que le document intitulé : "*Entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique (multi-caserne) lors d'incendie (territoire municipalité St-Edmond)*" a été acceptée par la municipalité de Saint-Guillaume. Il est aussi résolu d'autoriser M. Jean-Pierre Vallée, maire ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.
- ADOPTÉE**
- 130-05-2016**     **19. ENTENTE OUTIL DE DESINCARCERATION – ST-GERMAIN**  
**CONSIDERANT** la résolution N<sup>o</sup>: 2014-09-304 de la municipalité de St-Germain-de-Grantham;
- CONSIDERANT** le projet « *Entente relative à la délégation de compétences pour la fourniture de service de camions et des outils de désincarcération* » présenté par la municipalité de St-Germain-de-Grantham;
- CONSIDERANT QUE** la municipalité de Saint-Guillaume désire ajouter les points suivants à l'entente :
- Article 3 – *point C : Fournir du personnel dûment formés*  
Article 10 – *Entrée en vigueur : Cette entente annule et remplace toute entente antérieure;*
- SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'accepter le projet « *Entente relative à la délégation de compétences pour la fourniture de service de camions et des outils de désincarcération* » présenté par la municipalité de St-Germain-de-Grantham en ajoutant les points suivants :
- Article 3 – *point C : Fournir du personnel dûment formés*  
Article 10 – *Entrée en vigueur : Cette entente annule et remplace toute entente antérieure.*
- ADOPTÉE**
- 131-05-2016**     **20. POMPIERS VOLONTAIRES – FIN DE PROBATION**  
**CONSIDERANT** la résolution N<sup>o</sup>: 140-05-2012;
- CONSIDERANT QUE** les pompiers recrues Jonathan Doyon, Pascal Nadeau, Philippe Arpin et Jonathan Lapolice ont respecté et complété leurs obligations en vertu du document « *Entente pompier volontaire* »;
- CONSIDERANT QUE** leur période de probation a pris fin en avril 2016;
- SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de confirmer le statut de pompier volontaire, aux pompiers Jonathan Doyon, Pascal Nadeau, Philippe Arpin et Jonathan Lapolice.
- ADOPTÉE**

132-05-2016

**21. CONSTAT D'INFRACTION MAT : 6180 99 7580**

**CONSIDERANT** un feu interdit, de bâtiment, effectué le ou vers le 16 avril 2016;

**CONSIDERANT QUE** le SSI Saint-Guillaume ainsi que le SSI St-Eugène en entraide, ont dû intervenir;

**CONSIDERANT** la carte d'appel CAUCA (*Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches*) N° : 160424045

**CONSIDERANT** le règlement N° : 107-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit de faire respecter les règlements municipaux;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de faire parvenir un constat d'infraction à la personne responsable de ce feu, en regard d'infractions aux dispositions du règlement N° : 107-2006 et que la municipalité réclame à la personne responsable de ce feu, les frais encourus par les déplacements des SSI St-Guillaume et St-Eugène, pour cette intervention.

**QUE** les procureurs de la municipalité, la firme Caïn Lamarre Casgrain Wells s.e.n.c. / Avocats, soient mandatés afin d'émettre ledit constat.

**ADOPTÉE**

133-05-2016

**22. CAUCA – COMMUNICATION INTERNET**

**CONSIDERANT QUE** CAUCA (*Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches*) désire installer dans les locaux de l'édifice municipal à Saint-Guillaume, des équipements de communication dédiés à l'amélioration de ses communications en matière d'appels d'urgences;

**CONSIDERANT QUE** ces équipements requièrent une connexion internet;

**CONSIDERANT QUE** CAUCA assume entièrement les frais et coûts reliés à ces installations;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser CAUCA à installer ses équipements dans les locaux de l'édifice municipal de Saint-Guillaume et que la connexion internet requise soit sous la responsabilité et aux frais de CAUCA.

**ADOPTÉE**

134-05-2016

**VOIRIE**

**23. RAPIÉÇAGE 2016**

**CONSIDERANT QUE** le rapiéçage manuel est effectué par les employés municipaux de voirie;

**CONSIDERANT QUE** du pavage mécanisé est requis sur les rangs et routes de la municipalité;

**CONSIDERANT** une offre de service reçue de Smith Asphalte en date du 28 mars 2016 indiquant pavage mécanisé au coût de 145 \$ / tonne et 189 \$ / pour du rapiéçage manuel, plus les taxes applicables;

**CONSIDERANT QUE** le budget alloué au coût total des travaux sera inférieur à 25 000 \$;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de retenir l'offre de service de la firme Smith Asphalte pour des travaux de pavage mécanisé au coût de 145 \$ / tonne et des travaux de pavage

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

manuel au coût de 189 \$ / tonne plus les taxes applicables. M. Alain Laprade, inspecteur municipal est mandaté pour planifier et diriger ses travaux.

**ADOPTÉE**

**135-05-2016**

**24. NIVELAGE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**CONSIDERANT QUE** la résolution N<sup>o</sup> : 101-04-2016;

**CONSIDERANT** la recommandation de M. Alain Laprade à effectuer un deuxième nivelage avant l'épandage d'abat-poussière;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser un budget supplémentaire de 1 000 \$ afin d'effectuer un deuxième nivelage avant l'épandage d'abat-poussière ainsi qu'un nivelage supplémentaire à l'automne. Que M. Alain Laprade inspecteur municipal, soit responsable de la planification de ces travaux.

**ADOPTÉE**

**136-05-2016**

**HYGIENE DU MILIEU**

**25. AGRILAIT – TAXATION 2015 – AUTORISATION DE FACTURATION**

**CONSIDERANT QUE** la vérification comptable de l'année financière 2015 a été effectuée et que les écritures de régularisation démontrent une facturation de 8 319.62 \$ à être remise à Agrilait concernant les taxes municipales, traitement des eaux usées – égouts pour l'année 2015;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser la facturation de 8 319.62 \$ à Agrilait, pour l'ajustement des taxes municipales 2015, traitement des eaux usées – égouts.

**ADOPTÉE**

**26. AVIS DE MOTION – REGLEMENT SUR LES CHIENS**

**UN AVIS DE MOTION** est donné par M. Claude Lapolice, pour l'adoption prochaine du Règlement no : 175-2013 concernant les chiens. Ledit règlement portera notamment sur les règles à observer concernant la garde de chien. Il abroge, remplace et annule le règlement no : 90-2004 adopté antérieurement.

**137-05-2016**

**27. ADOPTION DU DEVIS TECHNIQUE DE RICHELIEU HYDROGEOLOGIE INC.**

**CONSIDERANT** la résolution N<sup>o</sup> : 076-03-2016;

**CONSIDERANT QUE** la firme Richelieu Hydrogéologie Inc. a produit un devis technique pour la reconstruction du puits No 1 (P-1);

**CONSIDERANT QUE** le conseil doit approuver ce cahier de charge avant de pouvoir lancer le début des travaux;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'approuver le devis technique préparé par la firme Richelieu Hydrogéologie inc., pour la reconstruction du puits P-1 et mandater Mme Martine Bernier, directrice générale à lancer un appel d'offres de services sur invitation, pour la réalisation du devis technique de Richelieu Hydrogéologie inc.

**ADOPTÉE**



138-05-2016

**URBANISME ZONAGE ET DEVELOPPEMENT**

**28. ADOPTION 2E PROJET – REGL : 198-2016**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'une entreprise spécialisée en réparation et entretien de machinerie agricole depuis 1976 en zone AA-2;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace occupé par celle-ci représente une activité non agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace occupé a fait l'objet d'un agrandissement de sa superficie faisant suite à une autorisation de la CPTAQ (décision 49113-240678);

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire modifier son usage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel usage occupera les mêmes bâtiments et qu'il est relié au transport et à l'entreposage de matières en vrac destinées au secteur agricole et à l'entretien de ses camions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'usage de même famille sur le site ne représente pas de nouveaux impacts sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel usage est prévu sur une parcelle qui est occupée à des fins autres qu'agricoles depuis 1976;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite confirmer cet état sur la parcelle de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2016 par le conseiller, M. Jocelyn Chamberland;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter le premier projet du règlement n<sup>o</sup>: 198-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant la zone Aa-11 – Transport par camion et entreposage* »;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique est planifiée pour être tenue le mercredi 27 avril 2016 à 18 h 30;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter, **sans changement**, le deuxième projet du règlement n<sup>o</sup>: 198-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant la zone Aa-11 – Transport par camion et entreposage* ».

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2016**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT  
LA ZONE Aa-11 – TRANSPORT PAR CAMION ET ENTREPOSAGE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'une entreprise d'entretien de machineries agricoles dans la zone agricole depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite ajouter et permettre le transport et l'entreposage de matières en vrac reliées à l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a été consultée dans ce dossier;

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres préalables ont été tenues;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2016 par le conseiller, M. Jocelyn Chamberland.

**SUR PROPOSITION** de [ ] appuyée par [ ], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 198-2016 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 45-99 est modifié par la création de la zone Aa-11 à même la zone Aa-2 et comprenant les lots 410-1 et 410-P, le tout tel que montré au plan d'accompagnement 49113-04 en annexe de ce document.

**ARTICLE 3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 45 -99 est modifiée par la création d'une nouvelle colonne pour la zone Aa-11 avec les normes apparaissant en annexe de ce document.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**ADOPTÉE**

139-05-2016

**29. ABROGATION – REGL. MRC – ENTENTE SERVICES D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités Paroisse et Village, avaient un règlement relatif à une entente en matière d'urbanisme avec la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la fusion de 1995, ces règlements sont devenus inactifs;

**CONSIDÉRANT QUE** ces règlements visaient le service de préparation de projets de modifications à des règlements municipaux ayant trait à l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** une demande de la MRC qui désire connaître l'intérêt de la municipalité à poursuivre une entente en matière d'urbanisme, à laquelle la MRC remplacera les règlements désuets par une nouvelle entente, plus souple et plus simple à gérer qu'un règlement;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de procéder à une entente avec la MRC de Drummond en matière d'urbanisme visant le service de préparation de projets de modifications à des règlements municipaux ayant trait à l'aménagement du territoire.

**ADOPTÉE**

140-05-2016

**30. REMBOURSEMENT DEPENSES CONGRES COMBEQ**

**CONSIDÉRANT** la résolution N<sup>o</sup> : 051-02-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais de déplacement divers sont inclus à la demande de remboursement de frais lors du congrès de la COMBEQ;

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser le remboursement et le versement de 621.51 \$, représentant les frais de déplacement, hébergement et repas lors du congrès de la COMBEQ ainsi que des frais de déplacement divers.

**ADOPTÉE**

141-05-2016

**31. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – CHENIL GRAND RG DES SOREL**

**CONSIDÉRANT** une demande de changement de zonage afin d'autoriser l'exploitation d'un chenil dans la zone Aa-1, pour le 329 Grand Rang des Sorel;

**CONSIDÉRANT** la recommandation **défavorable** du CCU (Comité Consultatif en Urbanisme) à accepter et autoriser ladite demande;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu de **ne pas accepter** et **ne pas autoriser** la demande de changement de zonage concernant l'exploitation d'un chenil dans la zone Aa-1, pour le 329 Grand Rang des Sorel.

**ADOPTÉE**

**32. AVIS DE MOTION – REGL : 201-2016 MAISONS INTERGENERATIONNELLES**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Francine Julien, ainsi que dispense de lecture, pour l'adoption prochaine d'un amendement aux règlements de zonage concernant les maisons de types intergénérationnelles.

142-05-2016

**33. ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET – REGL : 201-2016**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter le premier projet du règlement n° : 201-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant les maisons de type intergénérationnelles* »;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique est planifiée pour le mercredi 29 juin à 18 h 30;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet du règlement n° : 201-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant les maisons de type intergénérationnelles* ».

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2016**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT  
LES MAISONS DE TYPE INTERGÉNÉRATIONNELLES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

**CONSIDÉRANT** la demande pour accueillir des membres d'une même famille dans une résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en accord avec le fait de permettre un logement temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne veut pas que cette situation transforme en logement permanent l'espace réservé aux membres d'une même famille;

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence ait l'apparence d'une maison unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel usage puisse s'exercer sur l'ensemble du territoire :

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres préalables ont été tenues;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2016 par la conseillère, Mme Francine Julien.

**SUR PROPOSITION** de [ ] appuyée par [ ], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 201-2016 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTION**

L'article 5.18 intitulé « Disposition applicable à une maison intergénérationnelle » est créé et le contenu est le suivant :

Pour tout bâtiment de la classe d'usages « habitation unifamiliale » de type isolé, il est permis d'aménager un (1) logement supplémentaire de type intergénérationnel dans l'habitation aux conditions spécifiques suivantes :

- a) Le logement supplémentaire doit être occupé exclusivement par de personnes qui ont elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement ou son (sa) conjoint(e).  
À cette fin, le propriétaire occupant doit s'engager formellement à fournir à la municipalité, chaque année, une preuve d'identité du ou des occupants qui permet d'établir le lien de parenté avec ce ou ces derniers;
- b) Le logement supplémentaire doit contenir au minimum une cuisine, une salle de bain et une chambre à coucher;
- c) Il doit avoir un lien à l'intérieur du bâtiment entre le logement supplémentaire et le logement principal (une porte, un corridor, une pièce...);
- d) Le logement supplémentaire peut occuper au maximum soixante pourcent (60 %) de la superficie d'implantation au sol du logement principal;
- e) Lorsqu'un logement supplémentaire est aménagé au sous-sol (en partie ou en totalité), ce dernier doit respecter les dispositions prévues pour les logements dans les sous-sols;
- f) Le logement supplémentaire doit avoir la même entrée de service pour l'aqueduc, les égouts, l'électricité ou le gaz naturel que celle du logement principal;
- g) Le logement supplémentaire doit avoir la même adresse civique que le logement principal;
- h) Le logement supplémentaire vacant depuis plus d'un (1) an, suite au départ du ou des occupants, doit être réaménagé de façon à être intégré au logement principal selon le plan soumis, ou toute autre façon conforme à la réglementation municipale et permettant de respecter, une fois les travaux complétés, les caractéristiques d'une habitation unifamiliale isolée. Les travaux visant à intégrer le logement supplémentaire au logement principal devront être complétés à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de l'émission d'un certificat d'autorisation.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**ADOPTÉE**

**34. AVIS DE MOTION – REGL : 202-2016 MAISONS INTERGENERATIONNELLES**

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Claude Lapolice ainsi que dispense de lecture, pour l'adoption prochaine d'un amendement aux règlements administratifs concernant les maisons de types intergénérationnelles.

143-05-2016

**35. ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET – REGL : 202-2016 – MAISONS INTERGENERATIONNELLES – ADMINISTRATIF**

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire;

**CONSIDERANT QUE** le conseil désire adopter le premier projet du règlement n<sup>o</sup>: 202-2016 intitulé : « *Amendement au règlement administratif concernant les maisons de type intergénérationnelles* »;

**CONSIDERANT QU'**une consultation publique est planifiée pour le mercredi 29 juin à 18 h 45;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet du règlement n<sup>o</sup>: 202-2016 intitulé : « *Amendement au règlement administratif concernant les maisons de type intergénérationnelles* ».

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2016**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF CONCERNANT  
LES MAISONS DE TYPE INTERGÉNÉRATIONNELLES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement administratif no. 44-99;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réglementer les maisons intergénérationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite revoir les conditions d'émission du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une maison intergénérationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres préalables ont été tenues;

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2016 par le conseiller, M. Claude Lapolice.

**SUR PROPOSITION** de [ ] appuyée par [ ], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 202-2016 modifiant le règlement administratif no. 44-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉMISSION**

Le point 2 de l'article 3.4.2 intitulé « Conditions d'émission du certificat » est modifié par l'ajout, à la suite de l'existant, d'un paragraphe d) formé du texte suivant :

d) pour l'exploitation d'une maison intergénérationnelle :

- la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;

**ARTICLE 3 – DÉLAI D'ÉMISSION ET VALIDITÉ**

La section 3.4.3 intitulée « Délai d'émission et validité de certificats d'autorisation » est modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du texte existant :

- Si l'usage intergénérationnel ne rencontre pas toutes les conditions stipulées au règlement de zonage.

**ARTICLE 4 – OBLIGATION ET MODALITÉS**

La section 3.4 intitulée « Le certificat d'autorisation » est modifié par l'ajout de l'article 3.4.11 formé du texte suivant :

**3.4.11 Maison intergénérationnelle**

A) Obligation

Un certificat d'autorisation est nécessaire pour l'exploitation d'une maison intergénérationnelle.

B) Modalités de la demande

Les conditions d'émission du certificat d'autorisation prévues à l'article 3.4.2 s'appliquent.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**ADOPTÉE**

**36. AVIS DE MOTION – REGL : 203-2016 – USAGE RECREATIF INTERIEUR**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Francine Julien, ainsi que dispense de lecture, pour l'adoption prochaine d'un amendement aux règlements de zonage afin d'autoriser en zone Pb-2 l'usage « *Parc d'attractions intérieur* ».

144-05-2016

**37. ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET – REGL : 203-2016 – USAGE RECREATIF INTERIEUR**

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire;

**CONSIDERANT QUE** le conseil désire adopter le premier projet du règlement n°: 203-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant l'usage – Parc d'amusement intérieur* »;

**CONSIDERANT QU'**une consultation publique est planifiée pour le mercredi 29 juin à 19 h 00;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet du règlement n°: 203-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant l'usage – Parc d'amusement intérieur* ».

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2016**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT  
L'USAGE « PARC D'AMUSEMENTS INTÉRIEUR »**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au contenu du règlement de zonage no 45-99 afin qu'il puisse répondre aux besoins en matière d'usages pour la zone Pb-2;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des usages prescrits est spécifique à l'utilisation du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres préalables ont été tenues;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2016 par la conseillère, Mme Francine Julien.

**SUR PROPOSITION** de [ ] appuyée par [ ], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 203-2016 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTION**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 45-99 est modifiée pour la zone Pb-2, par l'ajout de la note 2 à la ligne classe d'usage « Cc ».

Le contenu de la note 2 est le suivant :

Seul l'usage « parc d'amusement intérieur » est permis et doit respecter les conditions suivantes :

- L'activité commerciale doit se tenir à l'intérieur d'un bâtiment;
- Il peut y avoir jusqu'à quatre usages différents de même catégorie dans le bâtiment.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**ADOPTÉE**

145-05-2016

**LOISIRS ET CULTURES**

**38. CDL – INSTALLATION TOILETTE SECHE**

**CONSIDÉRANT** une demande du CDL (*Comité de Développement local*) de Saint-Guillaume afin d'installer une toilette sèche au Parc Le Repère Tranquille pour la période estivale, soit du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre et que la municipalité en assume les coûts de location et nettoyage;

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**CONSIDERANT QUE** la firme BPN Environnement a présenté une offre de service à Mme Caroline Limoges membre du comité du CDL, le tout par courriel le 28 mars 2016, pour la location d'une toilette sèche, au coût de 129.50 \$ par mois plus les taxes applicables;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de retenir l'offre de BPN environnement pour la location d'une toilette sèche, au coût de 129.50 \$ par mois plus les taxes applicables. Que le CDL mentionne à la municipalité l'endroit exact où sera installée la toilette sèche, laquelle devra obligatoirement être de couleur grise.

**ADOPTÉE**

**146-05-2016**

**39. LA COURSE DU P'TIT FRAIS 2016**

**CONSIDERANT** une demande de M. Hugo Tremblay du CRSG (*Centre Récréatif St-Guillaume*) pour la tenue d'une course à pied devant se dérouler le 1er octobre 2016;

**CONSIDERANT QUE** le parcours de la course est établi sur des rues de juridiction municipale;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser la course du P'tit Frais, édition 2016 comme présentée par M. Hugo Tremblay du CRSG et dont le parcours est établi sur les rues de juridiction municipale.

**ADOPTÉE**

**147-05-2016**

**40. AUTORISATION D'ACHAT – CPU – LECTEURS CODES-BARRES**

**CONSIDERANT QUE** les lecteurs de codes-barres de la bibliothèque sont désuets et n'arrivent plus à lire certains codes-barres;

**CONSIDERANT** une offre de services de la firme CPU, N°: 508555-35996-00 concernant l'achat de 3 lecteurs de codes-barres au coût total de 509.85 \$, configuration incluse, plus les taxes applicables;

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de 3 lecteurs de codes-barres, comme indiqué à l'offre de services de la firme CPU N°: 508555-35996-00, pour un coût total de 509.85 \$, configuration incluse, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**GENERAL**

**41. VARIA**

**42. CORRESPONDANCE**

Un tableau des correspondances reçues durant le mois d'avril 2016 est remis aux membres du conseil.

**43. PERIODE A L'ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

148-05-2016

**44. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance à 20 heures, 58 minutes.

\_\_\_\_\_  
M. Jocelyn Chamberland  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Martine Bernier  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 6 juin 2016

